

MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2025_039

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 048-214800393-20250410-D_2025_039-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq et le dix avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 3 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

9 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

4 Absents représentés : Colette CROUZET ayant donné pouvoir à Annick MALAVIOLLE, Florence FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Jérôme JACQUES.

2 Absents excusés : Manuel MARTINEZ, Christian MOLANDRE.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN

Objet : service commun écoles activités pédagogiques de l'école publique et de l'école privée

Dans le cadre du service commun écoles, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter le financement des activités pédagogiques de l'école publique de Chanac et de l'école privée Marie Rivier pour l'année 2025.

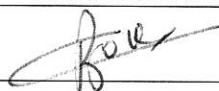
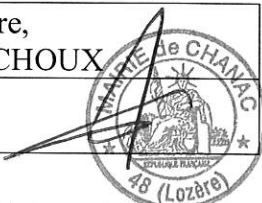
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de financer les activités pédagogiques pour l'année 2025, pour les élèves ressortissants du territoire du service commun, selon les modalités suivantes :

	Ecole publique	Ecole privée
Forfait par école	2 500 €	2 500 €
Forfait par classe (400 €)	6 classes = 2 400 €	7 classes = 2 800 €
Montant par élève (6 €)	89 élèves = 534 €	111 élèves = 666 €
Financement 2025	5 434 €	5 966 €

PRECISE :

- que la gestion comptable de la participation pour l'école publique sera gérée par la commune de Chanac.
- que la participation pour l'école privée sera versée sur le compte de l'OGEC Marie Rivier (sur la base d'un projet des activités pédagogiques établi et fourni à la commune pour l'année 2025), et que la gestion comptable sera gérée par l'OGEC Marie Rivier.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.